

CONTRAT POUR LA BRETAGNE

La nouvelle politique territoriale

GUIDE TECHNIQUE

Contrats de pays 2006 - 2012

Version modifiée au 27/07/2006

Partie 1 - L'élaboration des contrats	5
Fiche 1.1 - Objectifs et principes des enveloppes financières	7
Fiche 1.2 - Contenu et structure des contrats	11
Fiche 1.3 - Le calendrier indicatif	15
Fiche 1.4 - Les partenaires de la négociation	17
Fiche 1.5 - Le Comité territorial	19
Fiche 1.6 - Coordination avec les Conseils généraux	20
Fiche 1.7 - Fiche de présentation des projets	21
Partie 2 - La vie du contrat	23
Fiche 2.1 - L'avis du Comité local de programmation	25
Fiche 2.2 - Instruction au Conseil régional	27
Fiche 2.3 - La clause de révision à mi-parcours	28
Partie 3 - L'éligibilité des projets	29
Fiche 3.1- La maîtrise d'ouvrage du projet	31
Fiche 3.2- Composition des dossiers	32
Fiche 3.3 - Eligibilité des dépenses	34
Fiche 3.4- Dépenses de fonctionnement liées à la réalisation d'un projet	35
Fiche 3.5 - Taux et conditions de la subvention régionale	36
Fiche 3.6 - Utilisation de la dotation ingénierie	38
Fiche 3.7- Compatibilité du projet avec les politiques régionales	40
Fiche 3.8- Dotation aux Conseils de développement	42
Fiche 3.9 - Obligation de publicité	43

Partie 1 - L'élaboration des contrats

Partie 1 - L'élaboration des contrats

Fiche 1.1 - Objectifs et principes des enveloppes financières

- Une dotation globale de 260 millions d'euros pour 6 ans

Une dotation globale de 260 M€ pour les vingt-et-un pays a été décidée pour la période de six ans mi-2006/mi-2012.

Cette dotation de 260 M€ sera alimentée :

- d'une part, par le **programme 101** (politiques territoriales), à hauteur d'environ 200 M€ (soit plus de 75 % de la dotation globale),
- d'autre part, par les **programmes sectoriels** sollicités en fonction des projets dans les contrats, à hauteur d'environ 60 M€ (soit près du quart de la dotation globale). Ceci est la concrétisation de la volonté constamment affichée par la Région de territorialiser ses politiques. Il s'agit d'une estimation du montant de crédits sectoriels pouvant être mobilisés dans le cadre des contrats de pays.

Toutefois, contrat par contrat, la répartition entre programme 101 (plus de 75% de la dotation régionale) et programmes sectoriels (près de 25% de la dotation régionale) n'est pas rigide. Les pays, dans la présentation de leurs projets et leur demande de financement régional n'auront pas à se préoccuper de la provenance territoriale ou sectorielle des fonds qui leur seront alloués. Ce travail reviendra aux services du Conseil régional.

- Ventilation de la dotation globale entre les 21 pays

La ventilation de cette enveloppe de 260 M€ entre les 21 pays a été réalisée sur la base d'un indice de péréquation qui prend en compte, à égalité de pondération :

- **un indice « écart de richesse »** prenant en compte la position du pays en ce qui concerne son revenu fiscal médian par unité de consommation du pays divisé par le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal du pays ;
- **un indice « écart dynamique »** reflétant la position du pays dans la région au regard de la somme de l'évolution des emplois salariés et de celle de la population entre 1999 et 2002.

Répartition de la dotation entre les pays (par ordre décroissant de dotation par habitant)

Pays	Population 2002	écart Richesse	écart Dynamique	indice péréquation	dotation 2006-2012 par hab.	dotation 2006-2012	évolution vs 2001-2006
Centre-Ouest Bretagne	102 831	-8,3%	-95,08%	+51,7%	132,6 €	13 632 999 €	+107,0%
Trégor-Goëlo	114 390	-11,7%	-46,26%	+29,0%	112,7 €	12 893 592 €	+85,7%

Fougères	77 047	-0,9%	-53,21%	+27,0%	111,0 €	8 553 954 €	+72,4%
Brest	377 215	-2,4%	-38,65%	+20,5%	105,3 €	39 738 670 €	+96,6%
Lorient	207 333	-11,4%	-25,20%	+18,3%	103,4 €	21 439 603 €	+83,4%
Dinan	96 299	-6,4%	-27,59%	+17,0%	102,3 €	9 846 975 €	+62,8%
Redon et Vilaine	79 019	1,8%	-34,17%	+16,2%	101,5 €	8 022 377 €	+89,5%
Centre-Bretagne	42 610	-5,9%	-9,96%	+7,9%	94,3 €	4 018 530 €	+34,4%
Morlaix	122 484	5,3%	-20,58%	+7,6%	94,1 €	11 521 766 €	+55,3%
Saint-Brieuc	184 801	-8,8%	0,25%	+4,3%	91,1 €	16 843 511 €	+61,3%
Ploërmel Cœur de Bretagne	60 911	0,5%	-7,40%	+3,4%	90,4 €	5 506 422 €	+38,1%
Guingamp	72 989	-11,9%	6,23%	+2,8%	89,9 €	6 559 370 €	+40,9%
Pontivy	78 312	13,1%	-7,63%	-2,7%	85,0 €	6 657 858 €	+32,9%
Cornouaille	317 475	5,5%	7,80%	-6,6%	81,6 €	25 903 605 €	+50,2%
Saint-Malo	151 842	-4,3%	24,87%	-10,3%	78,4 €	11 903 798 €	+103,8%
Brocéliande	59 966	-4,1%	30,97%	-13,4%	75,7 €	4 536 923 €	+52,5%
Rennes	429 087	6,8%	26,44%	-16,6%	72,9 €	31 276 499 €	+118,7%
Auray	75 626	12,2%	46,72%	-29,4%	61,7 €	4 663 790 €	+38,8%
Vallons de Vilaine	43 765	12,8%	51,37%	-32,1%	59,3 €	2 597 430 €	+5,0%
Vannes	181 434	12,1%	64,56%	-38,3%	53,9 €	9 776 441 €	+48,3%
Vitré-Porte de Bretagne	90 642	29,4%	66,96%	-48,2%	45,3 €	4 105 887 €	+5,2%
REGION	2 966 078	0,0%	0,00%	0,0%	87,7 €	260 000 000 €	+63,2%

- Le principe d'un contrat unique pour 6 ans

Le principe d'un contrat unique par pays, mais cosigné par l'ensemble des EPCI, a été retenu. Ces contrats porteront sur une durée de six ans : de mi-2006 à mi-2012.

- Un contrat articulé autour de 3 enveloppes
 - **Première enveloppe : projets et intentions de projets très structurants, priorités régionales (hors dotation du pays)**
Les projets mentionnés par la Région dans cette 1^{ère} enveloppe portent un engagement contractuel : celui de **rendre compte, à l'échelon local**, chemin faisant, des interventions de la Région sur le pays au titre de ses propres politiques (PPI des lycées, infrastructures de transport, actions inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région...) ou sur des projets d'intérêt régional. **Ces projets ne sont pas co-décidés avec le pays** et, de fait, **n'émargent pas aux enveloppes contractualisées**, même s'ils sont mentionnés dans les projets de contrat.
 - **La deuxième enveloppe : « structurant régional/local » : projets co-décidés (minimum 80 % de la dotation du pays hors ingénierie)**
Cette deuxième enveloppe est au cœur même du dispositif de contractualisation et elle est la résultante de la négociation entre la Région et les pays. Elle concerne des **projets ou actions structurants pour le pays concerné et d'intérêt**

régional. C'est sur cette enveloppe qu'intervient la territorialisation des politiques régionales.

Cette 2^{ème} enveloppe visera des projets identifiés lors de la négociation (avec plan de financement et échéancier). En cela, les projets retenus le seront au terme de la négociation et selon des considérations connues de tous, dans des conditions transparentes.

▪ ***La troisième enveloppe : « libre ou structurant local » (maximum 20% de la dotation du pays hors ingénierie)***

Les projets ne seront pas définis *a priori* dans les contrats, mais seront présentés « au fil de l'eau » et examinés en comité local, puis par la Commission permanente de la Région, au regard des préoccupations d'aménagement du territoire.

• **Enveloppe Ingénierie**

La Région augmente sa participation à l'ingénierie de 50 % pour la période 2006-2012, au regard de la période précédente, ce qui représente un montant de 13 M€ (dotation incluse dans la dotation globale des 260 M€).

La répartition entre pays se fait désormais selon une péréquation qui consiste à conserver la part régionale actuelle au pays qui bénéficie du meilleur taux d'encadrement et à augmenter cette dotation pour les autres pays au prorata de l'écart de leur taux d'encadrement vis-à-vis du pays le mieux encadré.

L'enveloppe ingénierie de chaque pays est une enveloppe maximale. Au moment de la négociation du contrat, chaque pays est libre de décider d'affecter à l'ingénierie une enveloppe d'un montant inférieur à celui calculé par la Région. Dans ce cas, le différentiel sera réaffecté aux projets présentés au titre de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} enveloppe (dans le respect des 80% et 20% évoqués précédemment).

L'enveloppe ingénierie est plafonnée annuellement. Les fonds qui n'auront pas été consommés dans ce cadre ne sont pas perdus pour le pays. Ils seront, au moment de la révision du contrat en 2009, réintégrés dans la part de la dotation affectée aux enveloppes 2 et 3 et pourront être affectés à la réalisation de projets présentés ou rediscutés dans le cadre de la nouvelle étape de négociation.

- Tableau synthétique de ventilation de la dotation de chaque pays

Pays	Dotation globale	Répartition de la dotation globale		
		Ingénierie (maximum mobilisable)	Dotation affectée pour la 2ème enveloppe (au minimum)	Dotation affectée pour la 3ème enveloppe (au maximum)
Auray	4 663 790 €	717 403 €	3 157 109 €	789 277 €
Brest	39 738 670 €	523 319 €	31 372 281 €	7 843 070 €
Brocéliande	4 536 923 €	733 430 €	3 042 794 €	760 699 €
Centre-Bretagne	4 018 530 €	718 579 €	2 639 961 €	659 990 €
Centre-Ouest Bretagne	13 632 999 €	680 815 €	10 361 747 €	2 590 437 €
Cornouaille	25 903 605 €	583 343 €	20 256 210 €	5 064 052 €
Dinan	9 846 975 €	643 090 €	7 363 108 €	1 840 777 €
Fougères	8 553 954 €	604 735 €	6 359 375 €	1 589 844 €
Guingamp	6 559 370 €	641 232 €	4 734 511 €	1 183 628 €
Lorient	21 439 603 €	443 608 €	16 796 796 €	4 199 199 €
Morlaix	11 521 766 €	733 521 €	8 630 596 €	2 157 649 €
Ploërmel Cœur de Bretagne	5 506 422 €	661 889 €	3 875 627 €	968 907 €
Pontivy	6 657 858 €	765 761 €	4 713 677 €	1 178 419 €
Redon et Vilaine	8 022 377 €	696 798 €	5 860 464 €	1 465 116 €
Rennes	31 276 499 €	408 346 €	24 694 523 €	6 173 631 €
Saint-Brieuc	16 843 511 €	443 832 €	13 119 743 €	3 279 936 €
Saint-Malo	11 903 798 €	580 213 €	9 058 868 €	2 264 717 €
Trégor-Goëlo	12 893 592 €	546 456 €	9 877 709 €	2 469 427 €
Vallons de Vilaine	2 597 430 €	749 094 €	1 478 669 €	369 667 €
Vannes	9 776 441 €	494 162 €	7 425 823 €	1 856 456 €
Vitré-Porte de Bretagne	4 105 887 €	630 374 €	2 780 410 €	695 103 €
REGION	260 000 000 €	13 000 000 €	197 600 000 €	49 400 000 €

Fiche 1.2 - Contenu et structure des contrats

- Le préambule : la vocation territoriale spécifique du pays

Le contrat, outil de la nouvelle politique territoriale, doit permettre la rencontre des vocations des territoires et du projet régional exprimé dans le document « Pour une vision ambitieuse, stratégique et partagée » rédigé à l'occasion des premières Assises des territoires en 2004 et décliné à présent en 10 grands chantiers fédérateurs.

Véritable document d'orientation, le préambule du contrat définit de manière argumentée et distinctive la nature du développement local souhaité par les co-contractants.

Il s'agit d'un élément majeur du contrat.

Dans le cadre de la négociation initiale, il y a donc un échange entre :

- **La Région qui affiche ses priorités et dit ses orientations politiques.**
 - Son souhait de voir les pays donner, par leurs projets prioritaires, une réalité à leur « vocation territoriale spécifique » qu'ils ont eux-mêmes définie ;
 - Sa préférence pour la voie contractuelle et territoriale pour le financement de certains équipements (culturels, sportifs, touristiques...) et dispositifs (habitat, services aux personnes...);
 - Sa volonté de voir les territoires engagés dans une stratégie cohérente de développement durable avec des projets « intégrés », c'est-à-dire qui prennent en compte à la fois la dimension économique, sociale et environnementale ;
 - Sa volonté de voir les territoires développer des projets dans certains domaines innovants comme les énergies renouvelables, les biocarburants, les systèmes productifs locaux, les projets culturels de territoires, etc.
- **Le pays qui propose ses projets.**

Ces projets s'inscrivent dans une stratégie territoriale, élaborée par le pays, dans le prolongement des réponses au questionnaire de la Région sur les vocations territoriales spécifiques de pays.

Le texte du préambule sera donc le fruit du travail commun entre les instances de niveau pays (structure pays, Conseil de développement, EPCI) et les services de la Région. Il convient d'insister sur son importance puisque le préambule du contrat guidera ensuite véritablement la présentation et la sélection des projets.

Dans un souci de clarté et de lisibilité des priorités, le préambule du contrat ne dépassera pas une page.

- 1ère enveloppe : projets prioritaires régionaux réalisés sur le pays

Seront rappelées ici, dans un souci de lisibilité et de visibilité de l'action régionale, les actions menées par la Région, ou en projet, sur le territoire du pays. Ces projets n'entrent pas dans le cadre du contrat à proprement parler. Cette première enveloppe n'est donc pas négociée. Elle mentionne les équipements lourds et structurants qui concernent le pays dont la Région prend la responsabilité et qu'elle négocie avec d'autres partenaires pour boucler les montages

financiers (Europe, Etat, via le CPER, autres collectivités). Il s'agit, à titre d'exemple, de la partie du PPI (Programme prévisionnel d'investissement) des lycées concernant le territoire du pays donné, des constructions universitaires, des infrastructures dont la Région aura la compétence demain (ports et aéroports) ou des grandes politiques telles que celles relatives aux pôles de compétitivité ou la recherche...

- 2ème enveloppe : projets co-décidés, structurants localement et d'intérêt régional

Le contrat rappellera tout d'abord que :

- les projets présentés dans le cadre de cette enveloppe pourront cumuler des crédits territoriaux et des crédits sectoriels (ce cumul se faisant au sein même de la dotation du pays, les crédits sectoriels étant déjà parties intégrantes de la dotation de chaque pays) ;
- pour des projets qui le nécessitent, et en fonction du caractère structurant du projet, la participation régionale pourra aller jusqu'à 50% maximum du financement du projet.

Le contrat devra ensuite comprendre :

- la liste des projets retenus. Chaque projet fera l'objet d'une fiche spécifique qui devra mentionner :
 - un argumentaire relatif à l'intégration du projet dans la stratégie locale et régionale ;
 - les objectifs visés ;
 - un descriptif général du projet ;
 - les résultats attendus et les indicateurs de suivi évaluation le cas échéant ;
 - l'échéancier de réalisation du projet ;
 - le plan de financement du projet (crédits régionaux territoriaux, crédits régionaux sectoriels, autres financements et un autofinancement devant être d'au moins 20%) ;
 - les exigences ou conditions spécifiques posées par la Région pour l'acceptation du projet (voir fiche sur la compatibilité des projets avec les orientations régionales).
- le volume financier global affecté aux projets de cette enveloppe qui constituent le cœur du dispositif de contractualisation.

- 3ème enveloppe : « libre ou structurant local »

Le contrat devra mentionner :

- le volume financier affecté à ces projets (maximum 20 % de la dotation hors ingénierie)
- les règles relatives à l'utilisation de cette enveloppe :
 - la nécessité d'un autofinancement d'au moins 20 % ;
 - une participation régionale pouvant aller jusqu'à 50 % maximum pour les projets qui, selon la Région, le nécessitent compte tenu de leur caractère structurant ;
 - les règles relatives à la compatibilité des projets avec la stratégie régionale (règles précisées dans une fiche spécifique) : non-contradiction avec les politiques sectorielles régionales, exigences en matière de qualité et de développement durable, préférence pour des projets intercommunaux (voir les degrés possibles d'implication intercommunale dans les fiches qui suivent).

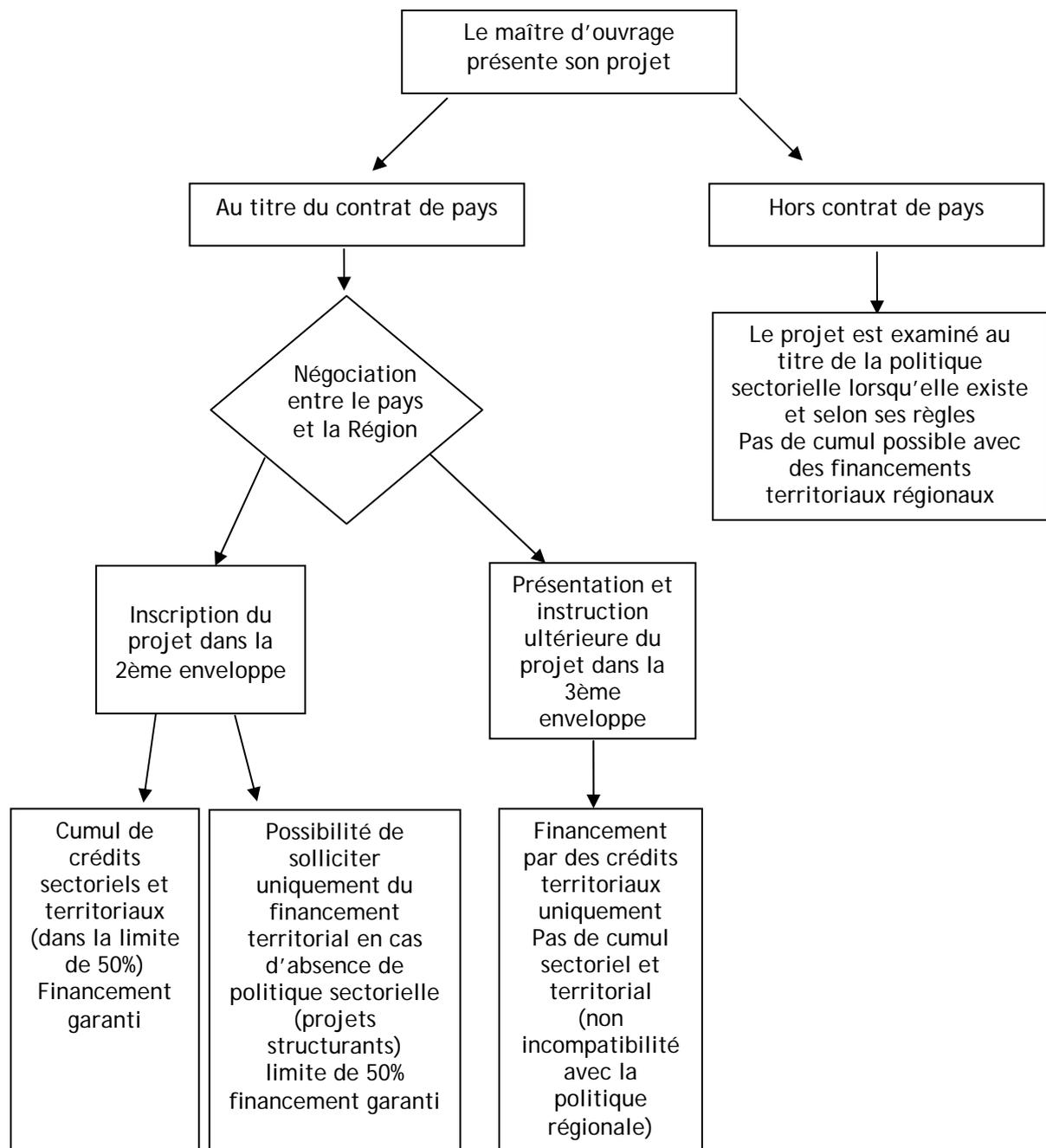
- Stratégie du pays en matière d'ingénierie (voir fiche spécifique)

La Région, reconnaissant le caractère essentiel des capacités d'ingénierie pour un développement territorial de qualité, réalise un effort très significatif en matière de crédits d'ingénierie. Il s'agit d'offrir aux territoires, notamment aux plus fragiles, par la prise en

compte des disparités du taux d'encadrement dans les collectivités du pays, les capacités de réflexion, d'analyse et d'accompagnement de projets de qualité, des moyens spécifiques pouvant ainsi être nécessaires pour intégrer une démarche de développement durable.

Au-delà du financement du fonctionnement des structures de pays, il s'agit donc bien pour les territoires **d'exprimer une stratégie d'utilisation de ces crédits** au regard des capacités existantes sur le terrain et de leur mobilisation, des enjeux identifiés et des projets à conduire (mutualisation des moyens en interne, appel à des compétences externes, expertise, formation...). Les différentes thématiques régionales prioritaires qui seront mobilisées dans ce cadre (énergie, emploi-formation, services publics, foncier, développement durable, Agenda 21 locaux...) seront abordées dans cette stratégie. Cette stratégie fera partie intégrante du contrat.

- Les règles d'inscription des projets au contrat



27/07/2006

- **La durée du contrat**

Le contrat est signé pour six ans. Il fera l'objet d'une révision en 2009 selon les conditions évoquées à la fiche 2.3.

Partie 1 - L'élaboration des contrats

Fiche 1.3 - Le calendrier indicatif

- Les dates importantes
 - **Session du 15 décembre 2005** : validation de la nouvelle politique territoriale et des dotations globales
 - **Mi-février 2006** : vote du Budget primitif 2006 ;
 - **Mi-2006** : session autorisant le Président de la Région à signer les contrats ;
 - **3^{ème} trimestre 2006** : signature des contrats de pays ;
 - **Novembre 2006** : troisièmes Assises régionales des territoires ;
 - **Mi-2009** : point d'étape.

- La négociation des contrats - calendrier indicatif
 - organisation des réunions de concertation locale nécessaires par le pays qui veille également à consulter le Conseil de développement, notamment sur la rédaction du préambule, et à se rapprocher du Conseil général lorsqu'il envisage de solliciter des fonds départementaux sur un projet ;
 - élaboration par le pays d'un projet de préambule du contrat faisant état de la vocation spécifique du pays ;
 - réunion à l'invitation de l'élu référent (en présence des services du Conseil régional), en présence du président du Pays et des représentants des EPCI afin de préciser la méthode de travail et d'envisager une première liste de projets jugés prioritaires pour la contractualisation. Les projets devront être présentés sur la base de la fiche type élaborée à cet effet (voir fiche 1.7.) ;
 - transmission par le pays à la Direction de l'aménagement et des politiques territoriales (DAPT) de la Région de sa première version de préambule du contrat et d'une première synthèse des projets discutés localement ;
 - **mi-mars à mi-avril** : instruction technique des dossiers présentés par les pays par la DAPT et les services sectoriels concernés de la Région (en lien avec l'élu référent du pays) ;
 - **mi-avril** : réunion du Comité territorial du Conseil régional (voir fiche 1.5.) (semaine 15) afin de procéder aux premiers arbitrages (cohérence des projets avec la vocation spécifique du pays et les chantiers fédérateurs régionaux – répartition sectorielle des projets), puis retour vers le pays (et les Départements), par courrier, des décisions du Comité territorial (semaine 16) ;
 - **fin avril** : des rencontres entre les directeurs de pays et la Direction de l'aménagement et des politiques territoriales de la Région pourront, le cas échéant, être organisées pour clarifier certains points et faire état des propositions régionales validées par le Comité territorial ;

- **fin avril à mi-mai** : réunion à l'invitation de l'élu référent (en présence des services du Conseil régional), réunissant le président du Pays et des représentants des EPCI en vue d'examiner la proposition de la Région et de présenter d'éventuels amendements.
Saisine par le pays de son Conseil de développement afin de lui demander de se prononcer sur la dernière version du projet de contrat modifié. Les Présidents d'EPCI veilleront également à saisir leurs Conseils communautaires de cette dernière version.
- **mi-mai** :
 - transmission par le pays à la Région (DAPT) :
 - de la dernière version du projet de contrat
 - de l'avis du Conseil de développementCes pièces seront accompagnées d'un courrier co-signé du Président du pays et des Présidents d'EPCI (ou, à défaut, un compte-rendu de réunion faisant état de l'accord des présidents d'EPCI sur les projets retenus pour être proposés à la Région) ;
 - examen de la dernière version du projet de contrat par les services de la Région en vue du passage en Comité territorial ;
 - réunion du Comité territorial du Conseil régional : arbitrages définitifs et validation du projet de contrat ;
- **Fin mai** : transmission au CESR du dossier de session ;
- **15 et 16 juin** : présentation en session du Conseil régional pour autoriser le Président de la Région à signer les contrats ;
- **Automne** : signature des premiers contrats ;
- **Novembre** : présentation des résultats de la contractualisation lors des 3^{èmes} assises régionales des territoires.

- Précision par rapport aux dispositifs actuels

La signature des nouveaux contrats de pays s'effectuera avant que les contrats de pays actuels (volet territorial du contrat de plan 2000-2006) ne soient éteints. Il y aura donc, pour au moins un semestre, superposition temporelle de ces deux dispositifs.

Durant cette période, les contrats de pays 2000-2006 seront désignés sous le vocable de « contrat de pays-volet territorial ».

Les politiques dites « territoriales » ont inscrit leurs échéances dans leurs principes ; le PRAT a cessé d'accueillir des dossiers au 31 décembre 2005 et le Contrat de pays actuel, au 31 décembre 2006 (mais cela dépendra *in fine* de la décision de l'État de proroger ou non le Contrat de plan actuel).

Fiche 1.4 - Les partenaires de la négociation

- Rappel des objectifs du contrat :

Il est rappelé que la politique territoriale remplit une fonction nouvelle d'articulation entre les projets des territoires et les orientations régionales.

La négociation du contrat doit donc permettre la rencontre entre les stratégies de développement des territoires et la stratégie régionale, dans le cadre d'un travail collectif et de mise en cohérence des politiques et des projets.

Le pays, territoire de projets s'appuyant sur des vocations identifiées, lieu de mobilisation des élus et de la société civile, a été retenu comme l'échelle pertinente pour la réflexion et pour cette mise en cohérence.

Il appartient donc à chaque pays de se saisir de cette opportunité pour mobiliser les acteurs du territoire autour de la formulation de sa vocation, de ses enjeux et de la réalisation des objectifs à atteindre, méthode partenariale qui semble indispensable à la qualité du contrat.

- Les signataires du contrat

Le contrat de pays 2006-2012 sera signé par le Président du pays, les Présidents des EPCI qui composent le pays, et le Président de la Région.

Si un Président d'EPCI refuse de signer le contrat de pays, le Président de la Région peut valablement signer le contrat avec le Président de pays et les autres Présidents d'EPCI.

Les communes hors EPCI ne sont pas signataires du contrat.

Le Président du Conseil général peut parapher le contrat s'il le souhaite.

- Les acteurs de la négociation

- ***Le Président du Conseil régional, représenté par la 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la politique territoriale et de la démocratie régionale***

Par délégation du Président du Conseil régional, la négociation des contrats avec les 21 pays bretons est conduite sous la responsabilité de la 1^{ère} Vice-Présidente, garante de la poursuite des nouveaux objectifs assignés à la politique territoriale. La 1^{ère} Vice-Présidente est ainsi chargée de présider et d'animer les travaux du Comité territorial constitué au sein du Bureau du Conseil Régional (voir fiche 1.5) et d'en rendre compte à la Commission Aménagement du territoire, infrastructures et finances.

- ***Le Président du Pays***

Le Président du Pays veille à la mobilisation des acteurs du territoire en vue de la formulation adéquate de la vocation territoriale spécifique du pays et de la sélection des projets dans l'intérêt du pays.

- ***Les Présidents des EPCI***

Les Présidents des EPCI, en tant que maîtres d'ouvrage privilégiés des projets à venir, s'engagent sur la réalisation des objectifs. Ils fournissent l'ensemble des informations nécessaires à une programmation fiable et réaliste.

- ***Les Vice-Présidents de la Région en charge des politiques sectorielles***

Les Vice-Présidents de la Région en charge des politiques sectorielles sont parties prenantes dans les négociations. Ils font part des grands projets structurants régionaux conduits sur les territoires aux fins de la rédaction de la partie 1 des contrats.

Ils se prononcent sur la recevabilité des demandes au titre des politiques dont ils ont la charge dans le cadre du volet 2 du contrat et les conditions éventuelles de cette recevabilité.

Ils expriment les conditions générales de compatibilité avec les politiques régionales requises en matière de financement dans le cadre de la 3^{ème} enveloppe.

- ***Le conseiller régional référent du pays***

Le conseiller régional référent du territoire, de par sa double connaissance du terrain et des orientations régionales, joue un rôle clé dans les négociations et facilite l'articulation de la stratégie locale et de la stratégie régionale. Il aide à la préparation des contrats aux côtés de la Vice-Présidente en charge de la politique territoriale. Il sera garant de la mise en œuvre adéquate de la nouvelle politique territoriale sur son territoire lors de la programmation ultérieure.

- **La consultation du Conseil de développement**

Les Conseils de développement apportent une valeur ajoutée essentielle à la démarche de pays et à l'élaboration des projets de territoire. Il va donc de soi qu'ils devront être associés par les pays à la sélection des projets lors de la négociation. Les Conseils de développement devront également participer à l'élaboration du préambule.

Par ailleurs, à l'issue de la négociation, un avis simple du Conseil de développement devra être sollicité par le pays sur la dernière version du projet de contrat (version avant signature) et être transmis à la Région en annexe du contrat.

Afin des les aider à développer leurs capacités de réflexion, et hors dotation du pays, une aide forfaitaire de 20 000 € sera attribuée aux Conseils de développement pour 2006-2009 (voir fiche 3.8.).

Fiche 1.5 - Le Comité territorial

Un **Comité territorial** est créé au sein du Bureau de l'exécutif régional sous l'autorité de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil régional qui rend compte de ses travaux à la Commission Aménagement du territoire du Conseil Régional.

- Rôle :

- **Lors de la négociation des contrats de pays (1er semestre 2006)**, le Comité territorial examine la recevabilité des projets proposés par le pays dans le cadre de la 2^{ème} enveloppe, notamment en ce qui concerne les modalités d'interventions sectorielles et la cohérence régionale des sollicitations des politiques sectorielles. Cet examen se déroule dans les conditions prévues au calendrier figurant à la fiche 1.3. (soit deux réunions).
- **Dans la vie du contrat**, pour les projets de la 3^{ème} enveloppe, le Comité territorial a pour mission d'examiner les dossiers ayant fait l'objet d'avis divergents du Comité local et du conseiller régional référent. Elle arbitre ce différend et décide d'accorder ou de refuser la participation régionale aux conditions demandées.

- Fonctionnement :

Tant au moment de la négociation des contrats (2^{ème} enveloppe) que lors de l'examen des projets de la 3^{ème} enveloppe, la réunion du Comité territorial est préparée par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, avec le conseiller régional référent du pays.

Fiche 1.6 - Coordination avec les Conseils généraux

- Objectifs

Il est rappelé que la contractualisation avec les territoires est initiée par la Région dans un objectif d'articulation entre la stratégie locale et la stratégie régionale. Il s'agit ainsi de mettre en cohérence les projets et les politiques pour une meilleure efficacité de l'action publique, au bénéfice de la réalisation des grands chantiers fédérateurs identifiés pour la Bretagne.

Compte tenu des moyens apportés par les Départements en matière de développement des territoires, de l'existence de dispositifs départementaux contractualisés ou territorialisés, les Conseils généraux sont appelés à être des partenaires naturels de la démarche.

Sans que soit atténuée la poursuite des objectifs qui leur sont propres, ou que soit remise en cause la recherche de cohérence régionale souhaitée dans le cadre de la nouvelle politique territoriale, les contrats de pays peuvent ainsi offrir l'opportunité d'une meilleure articulation entre les objectifs des uns et des autres. Ils peuvent également permettre d'optimiser l'utilisation des moyens publics pour les années à venir, dans un contexte national et européen très incertain.

- Un besoin de souplesse dans la coordination

Compte tenu de la variété des dispositifs de soutien aux territoires menés par les Départements, tant du point de vue de leurs modalités que de leurs calendriers de mise en œuvre, un modèle unique de coordination ne peut être envisagé.

La Région souhaitant l'implication des Départements, elle a donc retenu une formule souple d'association, basée d'une part, sur une forte incitation des Pays à se rapprocher des Conseils généraux lors de la phase d'élaboration des projets et, d'autre part, sur la possibilité qui leur est offerte de parapher les contrats.

- Négociation

Dès le démarrage officiel des négociations, les pays veilleront donc à interroger les Conseils généraux afin de connaître leur intention en termes de participation éventuelle aux plans de financement des projets présentés au cours de la négociation.

- Possibilité de parapher les contrats

La Région propose aux Présidents de Conseils généraux qui le souhaitent de parapher les contrats de pays aux côtés du Président du Conseil régional, du Président du Pays et des Présidents des EPCI.

*Partie 1 - L'élaboration des contrats***Fiche 1.7 - Fiche de présentation des projets****Pays de XXXX****Intitulé du projet****1. Maître d'ouvrage**

Description et coordonnées

2. Présentation générale du projet**2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale**

En quoi le projet permet-il de réaliser la vocation spécifique du pays exprimée dans le préambule du contrat et s'articule-t-il avec les chantiers régionaux.

2.2. Objectifs du projet

Présentation des objectifs

2.3. Descriptif du projet

Description du projet : partenaires, public visé, moyens mis en œuvre, méthode retenue pour la réalisation, description de l'opération (des bâtiments...)...

2.4. Résultats attendus

Au regard de la vocation territoriale spécifique et des objectifs des chantiers régionaux (selon le caractère sectoriel du projet)

Des indicateurs de suivi évaluation permettant de vérifier si les résultats attendus sont atteints seront également proposés ici.

3. Echancier de la réalisation du projet

Calendrier proposé

4. Présentation financière du projet

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Total		Total		

Partie 2 - La vie du contrat

Partie 2 - La vie du contrat

Fiche 2.1 - L'avis du Comité local de programmation

Le Comité local mis en place à l'occasion de la précédente génération de contrats et conventions PRAT est conservé.

Lorsque l'ordre du jour de la réunion du Comité local est relatif à l'affectation de crédits régionaux, la Région, représentée par le conseiller régional référent, invite et préside le Comité local, sans préjudice de l'organisation retenue localement au titre d'autres dispositifs (CPER, FEDER...).

La réunion du Comité local est préparée par le pays.

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le pays et doit être validé par l'élu référent avant envoi des invitations par le pays. En cas de non-respect de cette formalité, l'élu référent peut refuser l'examen d'un projet dont il n'a pas été informé préalablement.

- **Composition du Comité**

La composition du Comité local demeure à la libre appréciation des acteurs locaux. Les signataires du contrat (Présidents de pays, d'EPCL...) en sont membres de droit

La Région est représentée par l'élu référent qui préside le Comité local. Les conseillers régionaux du territoire sont également membres de droit du Comité local.

Les Conseils généraux, lorsqu'ils ont désigné un référent, ont également vocation à participer à ce groupe.

Le Sous-Préfet, dans le cadre des contrats de pays 2006-2012, peut être invité à participer à la réunion.

- **Calendrier**

Un calendrier des réunions du Comité est établi (sur une période souhaitable de 6 mois) pour assurer une information suffisamment en amont des acteurs locaux et de la Région et afin d'articuler au mieux programmations locale et régionale (passage en commission permanente).

- **Rôle du Comité**

- 1^{ère} enveloppe

La réunion du Comité local est l'occasion, par la voix du conseiller régional référent, de faire part de l'état d'avancement des grands dossiers structurants régionaux sur le territoire, lorsque cela est jugé opportun.

Le Comité local peut également inviter les Vice-Présidents sectoriels de la Région à participer à ses réunions lorsque l'ordre du jour le justifie (dans un souci de territorialisation des politiques).

- 2^{ème} enveloppe

Le Comité local assure le suivi du bon avancement des dossiers retenus dans le cadre de la 2^{ème} enveloppe. Il alerte, le cas échéant, sur des retards de réalisation ou des modifications de plans de financement.

- 3^{ème} enveloppe

Le Comité local est chargé d'examiner les dossiers concernant les projets au titre de la 3^{ème} enveloppe « libre ou structurant local ».

Il est informé par le conseiller régional référent de la compatibilité des projets présentés avec les préférences et la politique régionales.

En fonction des éléments précédents, le Comité local formule un avis sur les projets.

L'avis du Comité local est adopté selon la règle de la majorité. En cas de divergence entre l'avis du comité local et celui exprimé par le conseiller régional référent, l'examen du dossier est arbitré par le Comité territorial du Conseil régional qui décide, ou non, de l'attribution du financement régional, selon les condition précisées dans la fiche 1.5.

- enveloppe ingénierie

Avant transmission au Conseil régional, toute demande au titre des crédits d'ingénierie fait également l'objet de l'avis du Comité local qui vérifie l'adéquation avec la stratégie du territoire en ce domaine.

- suivi de la consommation des dotations

A l'occasion des réunions du Comité local, le pays est chargé de présenter l'évolution de l'affectation de sa dotation, ainsi que les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion du contrat, en lien avec les informations communiquées par la Région.

Partie 2 - La vie du contrat

Fiche 2.2 - Instruction au Conseil régional

- La DAPT, entrée unique pour les projets du contrat

La Direction de l'Aménagement et des Politiques Territoriales (DAPT) constitue le point d'entrée des dossiers instruits dans le cadre des contrats de pays.

Les dossiers complets de demande de subvention lui sont adressés, en deux exemplaires (identiques en forme et en composition). L'un de ces exemplaires est destiné à l'examen par la DAPT, l'autre étant communiqué par la DAPT au(x) service(s) sectoriel(s) concerné(s).

Un seul accusé de réception sera délivré. Pour des raisons juridiques relatives à la date d'éligibilité des dépenses, l'accusé de réception des dossiers ne sera désormais délivré par la DAPT que pour des dossiers réputés complets (par la DAPT et le service sectoriel concerné lorsqu'un cumul de fonds territoriaux et sectoriels est sollicité pour les projets de la 2^{ème} enveloppe).

- Procédure d'instruction

La DAPT procède à l'instruction des dossiers :

- pour les projets de la 2^{ème} enveloppe, en vérifiant la conformité des documents présentés aux termes du contrat de pays,
- pour les projets de la 3^{ème} enveloppe, en vérifiant, en lien avec les services sectoriels, la compatibilité avec les politiques régionales et les exigences relatives au plan de financement et à l'implication intercommunale. Ce travail sera réalisé avec le conseiller régional référent.

La DAPT effectuera les démarches nécessaires auprès des services régionaux en vue du passage en Commission Permanente pour l'affectation des crédits sectoriels, en cohérence avec la négociation ayant abouti à la signature du contrat.

- Passage en Commission Permanente

Les dossiers font ensuite l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil régional, seule habilitée à affecter les crédits.

La DAPT assure l'information du maître d'ouvrage et du pays.

Partie 2 - La vie du contrat

Fiche 2.3 - La clause de révision à mi-parcours

Les nouveaux contrats de pays porteront sur une durée de six ans : de mi-2006 à mi-2012.

À mi-parcours, soit **mi-2009**, **une révision des contrats sera organisée par la Région afin de :**

- permettre au Conseil régional d'évaluer globalement le dispositif ;
- faire évoluer si nécessaire, contrat par contrat, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement, où d'affecter les crédits qui ne l'auraient pas été jusqu'alors ;
- faire évoluer, si nécessaire, les dotations ;
- rechercher l'intégration mutuelle du dispositif régional et du futur (éventuel) volet territorial du contrat de plan État-Région.

En dehors de cette période de révision à mi-parcours, toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Partie 3 - L'éligibilité des projets

Partie 3 - L'éligibilité des projets

Fiche 3.1- La maîtrise d'ouvrage du projet

Tout maître d'ouvrage potentiel, quel que soit son statut (public, privé...) est susceptible de présenter un projet (que ce soit au titre de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} enveloppe).

Le Conseil régional sera toutefois attentif à ce que le projet se caractérise bien par sa dimension collective.

Par ailleurs, comme expliqué précédemment, le Conseil régional sera attentif à ce que le projet qui lui est présenté bénéficie d'une dimension intercommunale.

Une maîtrise d'ouvrage intercommunale sera considérée comme le degré le plus abouti de cette envergure intercommunale.

Partie 3 - L'éligibilité des projets

Fiche 3.2- Composition des dossiers

- Notion de dossier complet permettant la délivrance de l'accusé de réception

Seront réputés complets les dossiers comprenant :

- une note de présentation du projet
- un plan de financement détaillé en dépenses et recettes
- la copie des décisions d'aides publiques si certaines sont déjà obtenues
- un échéancier de réalisation des travaux
- les plans
- les devis, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense
- les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions
- le récépissé du dépôt de permis de construire
- l'état des autorisations préalables requises par la réglementation
- un RIB

Pièces spécifiques aux collectivités publiques :

- Délibération autorisant le projet, sollicitant la Région et validant le plan de financement
- Attestation de non-récupération de la TVA si nécessaire

Pièces spécifiques aux maîtres d'ouvrage privés :

- **Preuve de l'existence légale :**
 - Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
 - Pour les associations : copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture, statuts si la subvention est supérieure à 23 000 €
 - Pour les GIP : copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, convention constitutive si la subvention est supérieure à 23 000 €

Les structures ayant déjà fait parvenir ce type de pièces à la DAPT à l'occasion d'une précédente demande de subvention, ne seront pas tenues de les adresser à nouveau sauf évolution intervenue entre temps (changement de statut, etc...)

- **Comptes :** Pour les associations et GIP sollicitant plus de 23 000 € **en une ou plusieurs fois dans l'année**, derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée, rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un.

Les structures ayant, à l'occasion d'une précédente demande de subvention, déjà fait parvenir ce type de pièces comptables **dans l'année** à la DAPT ne seront pas tenues de les adresser à nouveau.

Si le projet bénéficie de fonds sectoriels, des pièces complémentaires pourront être demandées avant d'accuser réception du dossier.

- Avis favorable du Comité local

L'avis favorable du Comité local devra être joint au dossier avant le passage du dossier en Commission Permanente.

- Justificatifs de l'implication intercommunale quand nécessaire

Comme expliqué précédemment, la Région privilégiera la dimension intercommunale des projets (quelle que soit le maître d'ouvrage du projet).

Cette dimension intercommunale se traduira, par ordre décroissant d'aboutissement intercommunal, par :

- une maîtrise d'ouvrage intercommunale ou intercommunautaire ;
- des fonds de concours de l'intercommunalité ou des autres communes ;
- d'une gestion intercommunale par un SIVOM ou SIVU ;
- de l'existence d'un schéma de développement à l'échelle du pays ou de l'EPCI pour le thème concerné ;
- d'un usage par des associations pluri-communales ;
- autres.

Toutefois, cette liste n'est pas limitative. Ce qui sera recherché, c'est l'envergure intercommunale du projet.

Ainsi, dans le cadre de l'examen des projets relevant plus particulièrement de la 2^{ème} enveloppe, la Région demandera les documents attestant de cette dimension intercommunale.

Partie 3 - L'éligibilité des projets

Fiche 3.3 - Éligibilité des dépenses

- **Date d'éligibilité**

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet au Conseil régional qui figure sur l'accusé de réception transmis par la DAPT.

En aucun cas l'accusé de réception du dossier complet ne vaut promesse de subvention.

- **Éligibilité des projets entamés avant la signature du contrat de pays**

La DAPT délivre des accusés de réception de dossiers complets pour des projets devant démarrer avant la signature des contrats de pays.

Là encore, cette délivrance de l'accusé de réception ne vaut en aucun cas promesse de subvention. Toute subvention est en effet subordonnée à la négociation entre la Région et le Pays donnant lieu à l'inscription du projet dans le contrat de pays, étape nécessaire pour autoriser le passage en Commission Permanente au titre de la nouvelle politique territoriale.

- **Types de dépenses**

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel. Les dépenses de fonctionnement sont désormais éligibles aux conditions précisées dans la fiche qui suit.

Les acquisitions foncières pures, indépendantes de la réalisation d'un projet déterminé, sont inéligibles.

La TVA n'est pas éligible sauf si elle est effectivement et définitivement supportée par le bénéficiaire.

Pour les dépenses d'investissement, sauf s'ils sont facilement et directement identifiables, les travaux réalisés en régie ne pourront être pris en compte.

- **Base subventionnable**

Selon le type de dossiers, une base subventionnable spécifique pourra être définie à partir du coût total du projet. Ce point sera notamment examiné selon les critères existant au niveau de chaque politique sectorielle concernée.

Partie 3 - L'éligibilité des projets

Fiche 3.4- Dépenses de fonctionnement liées à la réalisation d'un projet

Les subventions régionales obtenues *via* les nouveaux contrats peuvent couvrir des **dépenses d'investissement comme de fonctionnement.**

Conditions d'éligibilité :

- Seules des dépenses liées à la réalisation d'un projet déterminé peuvent être prises en compte. En aucun cas il ne doit s'agir du financement de frais de structures préexistantes. Doivent être identifiés précisément les moyens mobilisés permettant de calculer des coûts réels affectés à l'opération selon une méthode dûment justifiée ;
- Peuvent être aidées, à titre ponctuel et exceptionnel, les opérations en démarrage ayant un caractère d'innovation, et cela, pour une durée explicitement limitée (maximum 3 ans).

Partie 3 - L'éligibilité des projets

Fiche 3.5 - Taux et conditions de la subvention régionale

- **Taux des subventions régionales**

- De manière exceptionnelle, et en fonction de la nature particulière des projets, l'addition des crédits territoriaux et sectoriels peut avoir pour effet de porter, au maximum, le financement régional à 50 %.
- Pour les projets de l'enveloppe 2, le montant de subvention prévu au contrat constitue le maximum pouvant être attribué pour le projet concerné.

- **Un réel engagement local**

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire.

En tout état de cause, un autofinancement d'au moins 20% est demandé pour chaque projet. Lors de l'instruction du projet, une révision de la participation régionale peut être envisagée en cas d'intervention financière de nouveaux partenaires non connus à la date de signature des contrats.

- **Le respect des régimes d'aides en vigueur**

Il est rappelé la nécessité du respect des régimes d'aides en vigueur et des taux maximum d'aides publiques autorisés. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

- **Plancher de subvention**

Aucune demande inférieure à 2000 € ne sera instruite.

- **Règles de liquidation des subventions**

- le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité aux conditions définies lors de l'inscription au contrat de pays, rappelées par la décision de la Commission permanente ;
- la liquidation de la subvention s'effectue par application du montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, défini dans la décision de la Commission permanente ;
- pour les dépenses de fonctionnement, une avance de 30 % est versée au moment de la signature de la convention ou de l'arrêté, le solde de la subvention étant versé en une ou plusieurs fois sur présentation des justificatifs de réalisation. ;

- pour les dépenses d'investissement, le versement de la subvention peut être effectué en fonction de l'avancement de la réalisation du projet, au prorata des dépenses effectuées, sur présentation des justificatifs de réalisation.

- **Caducité de la subvention**

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans (à compter de la date de l'arrêté de subvention), le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, ou si la totalité des justificatifs n'a pas été fournie, la Région constate la caducité de sa subvention ou du reliquat non versé

Partie 3 - L'éligibilité des projets

Fiche 3.6 - Utilisation de la dotation ingénierie

- Objectifs

La Région, reconnaissant le caractère essentiel des capacités d'ingénierie pour un développement territorial de qualité, réalise un effort très significatif en matière de crédits d'ingénierie. Il s'agit ainsi d'offrir aux territoires les capacités de réflexion, d'analyse et d'accompagnement des projets.

- Préalables

- **Fournir un bilan au 31/12/2005**

Avant toute utilisation des enveloppes « ingénierie » pour 2006-2009, un bilan financier complet sur l'utilisation des moyens d'ingénierie par le pays au 31/12/2005, doit être adressé à la Région comprenant :

- le volume annuel des dépenses d'ingénierie du pays (sur les 3 dernières années),
- la description des choix locaux d'organisation et de fonctionnement (nombre de salariés, missions réalisées (ex : observatoire), sous-traitance, travail en réseau, hébergement de la structure de pays...)
- la répartition par poste (salaires, logement, prestations extérieures, frais de structure, déplacements, communication) ;
- les recettes de fonctionnement (participations locales, subventions).

- **Exprimer la stratégie du territoire pour 2006-2009**

Une stratégie claire d'utilisation des moyens d'ingénierie, au regard des capacités du territoire, de sa structuration, de ses enjeux et des projets à mener, doit être formulée dans le contrat de pays. Il s'agit ainsi d'exprimer les choix locaux en matière d'accompagnement du projet de territoire (consolidation des moyens en interne par la formation ou le recrutement, appel à des compétences externes, expertise, mise en réseau (des compétences des intercommunalités, des associations, etc...), formations au développement durable, aux Agenda 21 locaux...).

Les différentes thématiques régionales prioritaires qui seront mobilisées dans ce cadre (énergie, emploi-formation, services publics, foncier, développement durable...) sont abordées dans cette stratégie.

- Fonctionnement de l'enveloppe

- Chaque pays se voit notifier une enveloppe ingénierie qui constitue le plafond de la participation de la Région aux frais d'ingénierie pour 2006-2012. Le pays qui le souhaite peut, lors de la négociation du contrat, décider d'affecter à l'ingénierie un montant inférieur à celui proposé par la Région, le reliquat en découlant abondant les enveloppes 2 et 3 (tout en restant dans la limite des 20% prévus pour l'enveloppe 3) ;
- L'enveloppe est plafonnée annuellement, la non-utilisation du plafond annuel n'entraînant pas la hausse des plafonds pour l'ingénierie des années suivantes.

La part non consommée de cette enveloppe sur les trois premières années du contrat, réintégrera, lors de la révision en 2009, le reste de la dotation du pays affectée aux 2èmes et 3èmes enveloppes.

- Cette enveloppe peut être mobilisée dès 2006, afin de soutenir la démarche de préparation des contrats avant leur signature. Cette anticipation se déduira de l'enveloppe 2006-2012.

- **Instruction**

- Toute demande fait l'objet d'un dossier adressé à la DAPT avant inscription à l'ordre du jour de la réunion du comité local pour instruction.

- **Paiement**

- Le paiement des subventions fait l'objet d'une avance de 30 % à la signature de l'arrêté ou de la convention, le solde étant versé en une ou plusieurs fois sur production des justificatifs de service fait (facture acquittée du prestataire pour le recours à des compétences externes ; bilan et compte de résultat, bilan d'activité, rapport du commissaire aux comptes pour le financement de structure).
- Les demandes de paiement doivent parvenir au Conseil régional avant le 15 décembre de chaque année.

Partie 3 - L'éligibilité des projets

Fiche 3.7- Compatibilité du projet avec les politiques régionales

Lors de la phase de négociation relative à l'enveloppe 2, et lors de la phase d'instruction relative à la programmation de l'enveloppe 3, la Région sera attentive à ce que les projets présentés permettent d'œuvrer dans le sens de la réalisation des 10 chantiers fédérateurs identifiés pour la Bretagne :

- Pour un dispositif de formation réactif au service des compétences humaines ;
- Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ;
- Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement ;
- Pour une exemplarité des démarches environnementales ;
- Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au monde ;
- Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne ;
- Pour une Bretagne équitable et solidaire ;
- Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture lisible ;
- Pour l'élaboration d'une véritable politique linguistique ;
- Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.

On citera, à titre d'exemple, les projets permettant dans ces différents domaines :

- D'améliorer ou de renforcer la cohérence du maillage territorial dans le domaine concerné (répartition de l'offre de services sur le territoire, mise en réseau, meilleures complémentarités entre villes et campagnes...) ;
- De favoriser la diversification des activités sur les territoires ;
- De favoriser l'insertion de publics en difficulté ou des jeunes (accès à l'emploi, à la culture...) ;
- De renforcer les outils d'analyse et de connaissance du territoire ;
- De faire évoluer les pratiques :
 - par des démarches qualité,
 - par des Agenda 21 locaux,
 - par des démarches de développement durable : on peut citer notamment en matière de constructions publiques le souhait de mettre en œuvre les recommandations de la charte qualité des investissements immobiliers dans les lycées bretons adoptée par l'assemblée régionale lors de sa session de juin – juillet 2005 (téléchargeable sur le site Internet de la Région) identifiant les actions à mener en matière de gestion de l'énergie, de l'eau, d'impact

environnemental des chantiers, de choix intégré des procédés et produits de construction...,

- par le développement de l'intermodalité ou par l'offre de services innovants dans les transports...,
- De décloisonner les approches sectorielles (par exemple dans des expériences de gestion intégrée des zones côtières, de tourisme durable...);
- De développer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et leurs usages.

Il est rappelé enfin la préférence de la Région pour les projets qui bénéficient d'une dimension intercommunale. Celle-ci se traduira, par ordre décroissant d'aboutissement intercommunal, par :

- une maîtrise d'ouvrage intercommunale ou intercommunautaire ;
- des fonds de concours de l'intercommunalité ou des autres communes ;
- d'une gestion intercommunale par un SIVOM ou SIVU ;
- de l'existence d'un schéma de développement à l'échelle du pays ou de l'EPCI pour le thème concerné ;
- d'un usage par des associations pluri-communales ;
- autres.

Partie 3 - L'éligibilité des projets

Fiche 3.8- Dotation aux Conseils de développement

- Objectifs

Les Conseils de développement apportent une valeur ajoutée essentielle à la démarche de pays et à l'élaboration de projets de développement pour les territoires.

La Région Bretagne attribue donc à chaque Conseil de développement, et hors dotation pays, un montant maximum de 20.000 € pour la période 2006-2009. Ce dispositif est expérimental et vise à subventionner les études ou actions de formation nécessaires pour une bonne réalisation de ces études en interne.

- Modalités

Calendrier :

- Cette enveloppe n'est pas annualisée et peut donc, en termes de calendrier, être mobilisée selon la libre appréciation du Conseil de développement ;
- Cette dotation peut être mobilisée dès 2006 avant même la signature du contrat de pays, afin de soutenir s'ils le souhaitent, les Conseils de développement lors de la phase de négociation des contrats ;
- Cette dotation est mobilisable en une ou plusieurs fois.

Actions éligibles :

- Une étude relative à tout thème de travail souhaité en fonction des préoccupations et problématiques du territoire. Une telle étude devra prendre en compte l'intérêt d'un recours au milieu universitaire. Toutefois, si le Conseil de développement le souhaite, il pourra passer commande à un prestataire privé ou réaliser cette étude en interne par le recrutement d'un agent à cet effet ;
- Une action de formation des membres du Conseil de développement visant à leur faire acquérir des compétences particulières en matière de réalisation d'études, réflexions, diagnostic, méthodologie (démarche prospective...).

La participation régionale, forfaitaire et plafonnée à 20 000 €, peut représenter jusqu'à 100% du coût du projet.

Procédure :

- Toute demande fera l'objet d'un dossier adressé à la DAPT pour instruction et passage en Commission Permanente ;
- Les diverses natures de structure juridique des Conseils de développement nécessitent de trouver, dans chaque cas, des modalités particulières de versement de la subvention.

Partie 3 - L'éligibilité des projets

Fiche 3.9 - Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales devront respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la **mention de la participation régionale se matérialisera par :**

- **La présence du logo ou de toute signalétique du Conseil régional de Bretagne sur le lieu du projet** (le logo de la Région étant à télécharger sur son site Internet) ;
- **La mention du montant de la (les) subvention(s) régionale(s) sur les panneaux de chantier.**

En matière d'aide au fonctionnement, tout moyen approprié devra être employé afin d'assurer l'information des publics bénéficiaires et des citoyens (articles dans la revue du pays ou des EPCI ou leurs autres supports d'information...).

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une ou des invitations selon l'importance des manifestations au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux, articles, plaquettes réalisées etc...).